



14, rue du 8 Mai 1945
18800

ARRÊTÉ N°2025- 052 du 20 Août 2025
INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE
dite « route des bois communaux » le dimanche 14 septembre 2025
pendant le déroulement de la balade motos-quads

Le maire de Villequiers,

Vu le code de la route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée le 6/11/1992,

Vu la demande de Madame Christine SCHAAL, présidente du Comité des fêtes, laquelle organise une balade motos – quads le dimanche 14 septembre 2025 sur le territoire de la commune et des environs,

Considérant l'implantation de la manifestation,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité de tous, nécessite la restriction de circulation des véhicules motorisés sur la route des bois communaux.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules motorisés, est interdite sur la voie communale dite « route des bois communaux » le dimanche 14 septembre 2025, de 9 h à 22 heures, sauf accès à la manifestation.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de secours.

Article 3 : Les droits des tiers, propriétaires riverains, sont et demeurent réservés.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les lieux.

Article 6 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation.

Article 7 : Monsieur le maire de Villequiers, Madame la présidente du Comité des Fêtes de Villequiers, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Baugy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pascal MEREAU

